

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 20 MAI 2019

Date de la convocation : 14 mai 2019

Membres présents : M. RUCH Jean-Jacques, M. URBAN René, M. GRIMM Claude, M. EBERSOLD Jean-Michel, Mme FORRLER Nathalie, M. GOOS Jean-Michel, M. HAESSLER Robert, Mme HOFFMANN Anne-Marie, M. JUNG Guillaume, Mme PIECKO Suzy, M. POUTIERS Mikaël, M. SANCHEZ Vincent, M. WAGNER Christian.

Membres excusés : M. DIEMER Thomas, Mme HAESSIG Fabienne.

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h00 et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal donne son accord pour nommer Mikaël POUTIERS secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 1^{ER} AVRIL 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le texte du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019, dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

3. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire expose les deux décisions de renoncer au droit de préemption en date du 23 avril et du 16 mai 2019 qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

4. APPROBATION DE LA CREATION D'UN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) (Délibération n°17/2019)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil l'historique de la démarche qui a amené une démarche de coopération entre la Communauté de Communes du Kochersberg et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, l'objectif étant de mutualiser des moyens et des ressources dans des domaines de compétence ou cela sera pertinent pour les deux territoires.

Les PETR(s) sont des établissements publics constitués après accord entre plusieurs Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et sont soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L.5741-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire présente les modalités de création, de constitution et de fonctionnement du PETR. Le PETR est notamment composé d'un organe délibérant, le Conseil syndical, d'une Conférence des maires et d'un Conseil de développement territorial qui réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR.

Le Maire présente également le projet de statuts du PETR, qui détermine les modalités de fonctionnement du syndicat. Ainsi, le PETR sera dénommé « AKochZorn ». Le Conseil syndical sera composé de 26 membres, soit 13 membres par EPCI membre.

Le projet de statuts précise également les domaines d'intervention pour lesquels la coopération entre les deux intercommunalités dans le cadre du PETR pourra s'avérer pertinente :

- Recenser l'offre, rencontrer et coordonner les acteurs, définir une politique de promotion et d'animation concertée afin d'envisager un développement touristique intercommunautaire ;
- Définir une politique d'animation intercommunautaire en faveur de la jeunesse ;
- Coordonner l'action des CISP des deux communautés de communes membres du PETR ;
- La mise en œuvre, dans les conditions précisées dans le projet de territoire, pour le compte de ses EPCI à fiscalité propre membres ainsi que pour les EPCI partenaires qui en décideront, des actions notamment en matière d'aménagement de l'espace, de déplacements, de développement économique, d'environnement et toute autre question d'intérêt intercommunautaire.

Un projet de territoire sera élaboré dans l'année qui suit la création du PETR qui définit l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, touristique, culturel et social.

Le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale conclue entre le PETR et les EPCI membres qui fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation, ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI sont mis à disposition du PETR.

Durant le débat qui s'en suivit plusieurs questions ont été soulevées notamment celle du rôle décisionnel ou consultatif qu'endossera le futur Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Le Maire explique qu'il appartiendra aux membres du PETR de prendre des décisions concernant les compétences qui lui seront dévolues. En réponse à la question du budget qui sera alloué à cet organe, il est précisé que le PETR aura son propre budget de fonctionnement qui sera alimenté par les contributions des deux Communautés de Communes. Pour l'instant les montants ne sont pas définis. Le Maire indique qu'en principe le PETR n'occasionnera pas de surcoût pour les deux collectivités. Il précise que les élus ne percevront aucune indemnité.

Le Conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur la création de ce PETR.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment l'article 79 portant création des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) en la forme d'un syndicat mixte fermé;

Vu les articles L5741-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-45 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural entre la Communauté de Communes du Kochersberg et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, dénommé « AKochZorn » ;

Et approuve le projet de statuts tel que présenté.

5. REGLEMENT ET TARIFS DE LA SALLE COMMUNALE (Délibération n° 18/2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal 35/2018 en date du 3 décembre 2018,

Vu le règlement de la salle communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier comme suit les tarifs de location de la salle communale :

<i>Tarif Habitants</i>	<i>Demi-journée (durée maximale 6 heures)</i>	50 €
	<i>Week-end (tarif été sans chauffage)</i>	130 €
	<i>Week-end (tarif hiver avec chauffage)</i>	145 €
<i>Tarif Extérieurs</i>	<i>Demi-journée (durée maximale 6 heures)</i>	100 €
	<i>Week-end (tarif été sans chauffage)</i>	230 €
	<i>Week-end (tarif hiver avec chauffage)</i>	245 €

Et d'ajouter au Règlement de location de la salle communale l'interdiction d'utiliser de la pâte à fixe et du scotch pour l'accrochage de décorations sur les murs ou le plafond.

6. TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE (Délibération n° 19/2019)

Le Maire rappelle que lors de la rédaction de la délibération du 17 mai 2016 qui a fixé les tarifs des concessions du cimetière sur 30 ans, les tarifs du renouvellement ont été occultés volontairement. Or il s'est avéré que lors de l'acquisition d'une concession, notamment au columbarium, l'absence de coût au-delà des 30 ans ne permet pas à l'acquéreur de s'engager avec sérénité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'un renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des concessions du cimetière comme suit :

- Concession petite en pleine terre ($0,60 \times 0,90 = 0,54 \text{ m}^2$) : 100 €
- Concession simple en pleine terre ($1 \times 2 = 2 \text{ m}^2$) : 180 €
- Concession double en pleine terre ($2,25 \times 2 = 4,5 \text{ m}^2$) : 400 €
- Concession d'une cavurne au columbarium : 1 000 €
- Concession d'une case sur la colonne du columbarium : 1 000 €

Ces concessions sont renouvelables par tacite reconduction à l'échéance de trente ans. Les tarifs de renouvellement des concessions sont les suivants **(1)** :

- Renouvellement d'une petite concession en pleine terre ($0,54 \text{ m}^2$) : 100 €
- Renouvellement d'une concession simple en pleine terre (2 m^2) : 180 €
- Renouvellement d'une concession double en pleine terre ($4,5 \text{ m}^2$) : 400 €

- Renouvellement d'une concession de cavurne au columbarium : 100 €
- Renouvellement d'une case sur la colonne du columbarium : 100 €

(1) Les tarifs de renouvellement sont donnés à titre indicatif, ils pourront être modifiés par une délibération du Conseil Municipal durant la durée de la concession initiale.

7. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

Les rapports annuels sont présentés à l'aide d'un diaporama.

a) COMPTE-RENDU DU RAPPORT 2018 ASSAINISSEMENT POUR LE PERIMETRE DU BASSIN DE LA SOUFFEL [PM1]

Le périmètre du bassin de la Souffel comprend 19 communes avec 23 496 habitants desservis résultant de 6488 abonnés. 1 053 228 m³ ont été assainis soit 162 m³ par abonné, contre 131 m³ par abonné en 2017.

Prix de l'assainissement pour 120 m³ (tarif de référence) :

Part fixe : 50,00 € HT par an.

Part variable : 1,25 € HT le m³.

Redevance assainissement : 1,67 HT le m³.

Le tarif est le même qu'en 2016 et 2017

Le réseau se compose de :

- 5 stations d'épurations :
- 58 bassins d'orage (+1 par rapport à 2017)
- 113 déversoirs d'orage
- 21 stations de pompage (+4 par rapport à 2017)
- 185 km de réseaux communaux
- 50 km de réseaux intercommunaux
- 5607 bouches d'égout

Le réseau a une capacité épuratoire de 15 530 m³/jour et 25 700 équivalent-habitant

Entretien des réseaux en 2018 :

- 24,3 km de réseaux curés (10% du réseau curés)
- 375 tonnes de sable extraits du réseau
- 6063 bouches d'incendie vidangées
- 110 interventions préventives ou curatives sur les stations de pompage
- 18 nettoyages de stations de pompage
- 1 installation équipée en auto-surveillance réseau

Le système épuratoire génère 505 tonnes de boues dont 83% sont compostées et 17% sont éliminées par épandage. Le système épuratoire a subi une grande évolution puisque de nouveaux ouvrages ont été construits à Berstett et à Kienheim, et que la station de Griesheim-sur-Souffel est en cours d'agrandissement. La station de Kienheim a été mise en service en octobre 2018 et celle de Griesheim-sur-Souffel sera achevée courant 2020.

b) COMPTE-RENDU DU RAPPORT 2018 EAU POTABLE DU PERIMETRE KOCHERSBERG-SOUFFEL [PM2]

Nombre d'usagers : 12 792 abonnés pour 34 480 habitants desservis.

Volume d'eau consommé : 1 858 033 m³ soit 54 m³ par habitant.

Qualité de l'eau : la qualité microbiologique est 100% conforme à la réglementation ; de légères dégradations de qualité peuvent être constatées à certains moments, mais des actions de traitement sont immédiatement engagées. Pas de trace de pesticides.

Prix de l'eau pour 120 m3 norme INSEE
Part fixe : 65,00 € HT par an (61 € en 2017)
Part variable : 1,10 € HT le m3
Redevance eau potable 1,64 € HT pour 120 m3

Patrimoine :

- 5 puits
- 3 sources
- 12 réservoirs de stockage
- 2 stations de traitement
- 371 km de conduites
- Capacité de production maxi pour une journée : 17 352 m3/jour pour un volume journalier prélevé de 14 575 m3. Le réseau dispose d'une autonomie de 16h en période de pointe.

Production - ventes : Le volume total produit en 2018 était de 3 603 785 m3, soit sensiblement le même qu'en 2017 (-0.44%), avec un rendement de 85%. Les pertes sur le réseau et volumes d'eau non facturé s'élèvent à 462 522 m3 en 2018, soit une amélioration sensible de 23 % par rapport à 2017 où celles-ci représentaient 568 418 m3. Il faut noter que le taux de renouvellement du réseau demeure faible à hauteur de 0,92%, laissant penser que des investissements conséquents seront à prévoir à moyen terme pour pallier au vieillissement.

Entretien et travaux sur le réseau : 48 ruptures de branchement et de conduites principales ont été enregistrées en 2018, tout comme en 2017. En 2018, sur l'ensemble des 12 529 compteurs que compte le parc, 709 appareils ont été remplacés, 99% sont des compteurs radio-relevés.

8. POINT D'INFORMATION SUR LE PLUI

Le Maire rend compte de la réunion de la commission d'élaboration du PLUI qui s'est tenue en date du 13 mai suite aux remarques formulées par des Personnes Publiques Associées après la consultation règlementaire.

Sur l'ensemble du PLUI, il n'y a pas eu de remarques bloquantes. La question du phasage des « zones lotissements IAU » et les logements de fonction des exploitations agricoles sortantes ont été évoqués. La commission a décidé de laisser le règlement en l'état en attendant l'enquête publique. Concernant Hurtigheim, les 2 anciennes décharges près du Vieux Moulin devront figurer sur le plan de zonage.

L'enquête publique se déroulera du 3 juin au 5 juillet 2019. L'enquêteur ne sera présent que dans six lieux : Siège de la Communauté de Communes Kochersberg-Ackerland, Mairies de Ittenheim, de Pfulgriesheim, de Gougenheim, de Pfulgriesheim, et de Kuttolsheim. Dans toutes les autres mairies le PLUI est consultable, et un registre d'enquête est mis à disposition. Tous les habitants seront informés par tract des horaires de consultation et heures de présence des trois commissaires enquêteurs.

9. AMENAGEMENT PAYSAGER AUTOUR DE L'EGLISE

Le Maire rappelle que le Conseil Presbytéral avait fait part il y a quelques mois du problème que cause les baies rouges qui jonchent les allées de l'église. Elles tâchent le seuil de porte en grès des Vosges nouvellement installé ainsi que le plancher en chêne. Avant d'agir le Conseil Municipal avait demandé au Conseil Presbytéral de se prononcer sur un futur abattage. Ayant eu le feu vert de leur part, un devis pour l'abattage des arbres a été réceptionné. Le Conseil Presbytéral a aussi émis le souhait que cette action soit accompagnée d'une étude paysagère d'ensemble pour réaménager le parc de l'église.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide le devis de l'élagueur qui s'élève à 690 euros hors-taxe et charge la commission environnement de se saisir du dossier, avec l'accompagnement éventuel d'un paysagiste.

10. POINTS DIVERS

Point sur les travaux : Le déplacement de l'îlot route des Romains débutera à partir du 8 juillet 2019 pour une durée de 3 semaines avec une déviation par la rue Principale. L'enfouissement des réseaux rue de l'Ecole est prévu en juillet prochain. Le géomètre réalisera l'arpentage, nécessaire à l'élargissement de la rue de l'Ecole, pour permettre l'exécution de la procédure d'acquisition par la commune.

Nouvelle école : Le Maire indique que les travaux de construction de la nouvelle école à Furdenheim sont conformes au délai et que la livraison est toujours planifiée pour avril 2020. Le gros-œuvre est en voie d'achèvement, et la pose de l'étanchéité débutera dans les prochains jours. La deuxième tranche de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) a été annoncée. Son montant sera communiqué dans les prochains jours.

Elections : Les Conseillers valident le planning d'occupation du bureau de vote pour les élections européennes du 26 mai et prennent acte des horaires de démarrage des opérations de dépouillement.

Fête de la Musique : Les conseillers sont informés que l'ASCS se propose d'organiser la fête de la musique le 21 juin avec la participation de l'école de musique, du P'tit Chœur, de Michel Pfrimmer et du groupe de musiciens dont fait partie Christian Wagner.

Service départemental d'incendie et de secours : René URBAN rend compte de la réunion du 15 avril retraçant le bilan d'activité 2018 pour l'Unité Territoriale de Truchtersheim. En 2018, 88 000 interventions ont été recensées, avec 125 000 sorties d'engin, et 75% d'opérations de secours à la personne sur l'ensemble du Bas-Rhin. Le coût annuel de ces services s'élève à 65 € par habitant.

Concernant l'unité territoriale de Truchtersheim, 1 550 interventions ont été réalisées, dont 1 849 sorties d'engin. Le corps des Sapeurs-Pompiers de Truchtersheim compte 152 agents, et 14 engins. A noter que le corps des sapeurs-pompiers de Quatzenheim/Furdenheim/Hurtigheim compte 16 agents. Les incendies n'ont représenté que 3,9 % des interventions en 2018.

Vincent SANCHEZ informe l'ensemble des conseillers qu'en raison de l'augmentation considérable (+60% entre 2017 et 2018) du nombre d'interventions des pompiers pour la destruction des nids d'hyménoptères (abeilles, guêpes, frelons, ...), la prestation est devenue payante à compter du 1^{er} mai 2019. L'objectif principal de cette mesure est de permettre aux pompiers de se recentrer sur leurs missions prioritaires, d'éviter les sorties abusives et notamment le secours à la personne.

Clôture de la séance à 22h20.